

SYNDICAT
des
FABRICANTS DE CONSERVES
du Finistère et du Morbihan



Concarneau, le 10 Mars 1923

*accusé réception
par M. le Préfet
17/3/23*



Monsieur le Préfet,

Plusieurs fabricants sont actuellement l'objet de poursuites, infligées par l'Inspecteur du Travail de Lorient lors de ses visites dans les usines pendant la saison de la fabrication des conserves de pois et de sardines .

Les fabricants soussignés, émus par ces brimades inopinées, portent à votre connaissance le préjudice que leur cause la menace continue de ces procès-verbaux dont ils sont passibles à tout moment lorsque des agents de l'autorité veulent être sévères . Cette menace est pour les directeurs d'usines une grande gêne qui a sa répercussion sur le personnel et notre industrie .

Celle-ci est essentiellement saisonnière, nous travaillons à peine 2 ou 3 mois par an, puis vient le lourd chômage qui nous condamne à l'inaction et au repos, et qui est pour notre population la cause de sa misère ; car dans la zone maritime, la situation n'est pas brillante.

Si à cette situation précaire de notre industrie, viennent s'ajouter encore les tracasseries des agents de l'autorité, au sujet de quelques heures de travail ^{supplémentaires} ~~de plus~~ ou d'autres peccadilles, il en résultera de grands inconvénients .

Les fabricants comptent, Monsieur le Préfet, sur votre bon vouloir et votre désir de faciliter la fabrication des conserves pendant les quelques mois où elle est possible , ils se rappellent que vos prédécesseurs leur ont donné de semblables concours au grand avantage de la

T.S.V.P.

population ; ils vous prient d'ens de vouloir bien intervenir auprès des Pouvoirs Compétents pour obtenir une très large tolérance et demander une atténuation dans les répressions dernières .

Avec leurs remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de leurs sentiments distingués .

X

Pierre ROULLAND

Secrétaire

Roulland fils aîné

Paul Chancelle

L. Mercier fils

Auguste Monierel & Co

René Robert Chancelle

Fr. Beauchef

W. Fall

LE DIRECTEUR DE L'USINE PALMER

L. Maréchal

Piziers &

Provost

Grave Chancelle & fils

Blanc

Séverin Lamy

Almeida

Chancelle

Desrosiers

J. Lamy

Desrosiers Chancelle

René Quera

M. Roué

SARDINES A L'HUILE
AVEC OU SANS ARÊTES

MAQUÈREAUX, THON MARINÉ
PETITS POIS

USINES

A
CONCARNEAU, CAMARET-SUR-MER
SAINT-GUÉNOLÉ, PENMARC'H
LES SABLES-D'OLONNE
(France)



EXPOSITIONS UNIVERSELLES

CODE AZ FRANÇAIS
CODE PRIVÉ

CHÈQUES POSTAUX C/C. 86.50
NANTES

CONSERVES ALIMENTAIRES FRANÇAISES

FABRICATION SUPÉRIEURE

Anc^{me} Maison Roulland Fils fondée en 1867
SPÉCIALITÉ DE PRODUITS DE LUXE



USINE SPÉCIALE POUR LA PRÉPARATION DES LÉGUMES

ROULLAND FILS FRÈRES

CONCARNEAU (FINISTÈRE)
FRANCE

*M. Lebon
écrit à M. Le Her
le 22 avril
1914/23*

le 4 Avril 1923

Monsieur LE PRÉFET DU FINISTÈRE

QUIMPER.

Monsieur Le Préfet,

Par nos Députés que la question naturellement intéresse au plus haut point, nous apprenons que vous vous êtes renseigné près de l'Inspecteur du Travail des causes qui ont motivé ses procès-verbaux aux Industriels de la région.

L'Inspecteur du Travail vous a dit qu'il n'avait pas dressé de procès verbaux à CONCARNEAU pour travail de nuit par des femmes. Cette réponse est exacte, mais c'est jouer sur les mots, car si à CONCARNEAU il a sévi pour une autre cause d'ailleurs aussi insignifiante, il a opéré à 50 kilomètres de distance pour cette raison.

Nous sommes convoqués en justice de Paix à PONT L'ABBE, le 6 et pour nous entendre condamner à plusieurs amendes ; nous nous permettons de vous en aviser, Monsieur Le Préfet, espérant que vous userez de votre influence pour intervenir en faveur d'une industrie essentiellement saisonnière et que des règlements draconiens, empêcheraient de prospérer .

Nous..

508

Nous sommes traqués dans les opérations de notre industrie comme si nous étions des malfaiteurs; nous ne demandons pas mieux qu'on nous indique les moyens de mettre des pois en conserves sans travailler la nuit pendant les trois semaines que la récolte dure; cette récolte est pourtant intensive et est une source de richesse pour la région, à ce titre elle mériterait d'attirer votre bienveillante attention.

Dans cet espoir veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de nos sentiments distingués.

Paulland fils

Monsieur Le Préfet

Quimper

Monsieur Le Préfet

Par nos députés que la question naturellement intéressait au plus haut point nous apprenons que vous vous êtes renseigné près de l'inspecteur du Travail des causes qui ont motivé ces procès-verbaux aux industries de la région.

L'inspecteur du Travail vous a dit qu'il n'avait pas dressé de procès-verbaux à COMBARTAU pour travail de nuit par des femmes. Cette réponse est exacte, mais c'est pour les motifs que vous mentionnez dans votre lettre pour une autre cause d'ailleurs aussi frivole. Il a opéré à 50 kilomètres de distance pour cette raison.

Nous sommes couverts en Justice de paix à TOUL L'ARR. Je tiens à ce que vous entendiez condamner à plusieurs reprises; nous nous permettons de vous en aviser, Monsieur Le Préfet, espérant que vous userez de votre influence pour intervenir en faveur d'une industrie essentiellement saisonnière et que des règlements draconiens, empêchant de prospérer.